

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 septembre 2008, à 20 h, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mme Maité LUBERRIAGA, Mr DI FABIO Joël, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-François ARAMENDY, Jean-Pierre TRECUCU, Pierre HERRADOR, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Marie-Jo PAULORENA, Mrs Ramuntxo GOYHETCHE, Philippe ELISSALDE, Mmes Marie-Claire ÇUBURU, Françoise HARRIAGUE, Mrs Laurent JUHEL, Joël LURO, Francis GELLIE, Mme Martine PLAZE, Mrs Léopold ESTACHY, Miguel TONIUT.

Absent : Néant

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claire ÇUBURU.

### APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu du Conseil Municipal.

### Convention CLSH avec Mairie d'ARBONNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ARBONNE n'ayant pas de C.L.S.H, des familles de cette Commune inscrivent leurs enfants à celui d'AHETZE.

Par conséquent, afin d'aider à son fonctionnement, le Conseil Municipal sollicite celui d'ARBONNE, comme chaque année, pour une participation financière de 5 euros identique à 2006 et 2007 par enfant par jour pour les vacances de juillet et août 2008.

Le Conseil Municipal d'AHETZE, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Mairie d'ARBONNE qui participera à concurrence de 5 € par enfant et par jour.

### BIZI-Garbia : changement d'adresse

Le Maire expose,

Depuis sa création, le Syndicat Mixte Bizi Garbia, tout comme ses prédécesseurs, le Syndicat de Communes Bizi Garbia (1997/2006) et le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Solides dans le Bassin de la Nivelles (1975/1996), a son Siège institutionnel en Mairie de SAINT-JEAN-DE-LUZ.

Cela pour des raisons logistiques et pratiques tenant au fait qu'il ne disposait pas de personnel et locaux propres, ce qui n'est plus le cas depuis la mise en service du Centre Technique et Administratif fin 2007.

C'est pourquoi par délibération n° 2 du 30 juillet 2008, le Comité Syndical de Bizi Garbia a décidé à l'unanimité d'installer désormais le Siège du Syndicat Mixte Bizi Garbia dans les locaux de ce dernier, sur le Site Opérationnel de Zaluaga à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE.

Cette décision, portant modification de l'article 3 des statuts du Syndicat, doit faire l'objet de délibérations concordantes des Collectivités membres puis d'un Arrêté Préfectoral modificatif.

Le Maire propose donc d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte Bizi Garbia n° 2 en date du 30 juillet 2008,
- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Approuve la décision du Comité Syndical de Bizi Garbia visant à déplacer le siège du Syndicat Mixte Bizi Garbia dans les locaux de son Centre Technique et Administratif, sur le Site Opérationnel de Zaluaga à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE,
- Approuve la modification des Statuts correspondante.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L.) Pays-Basque s'est créé en décembre 2005. Dès sa création, il comptait 46 Communes membres.

En apportant une aide à l'acquisition foncière, en assurant une mission de conseil juridique et d'assistance, en intervenant en soutien opérationnel, en aidant à mettre en application les stratégies d'aménagement du territoire, il permet, aux collectivités adhérentes, de constituer des réserves foncières de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, pour des projets à vocation d'habitat, de développement économique ou d'équipements publics ou d'intérêt général.

L'E.P.F.L. dispose de 3 modes de financement :

- la taxe additionnelle sur les taxes foncière et professionnelle, appelée Taxe Spéciale Equipement (T.S.E.),
- les dotations octroyées par le Conseil Général et Conseil Régional au moment de la création de l'E.P.F.L.,
- l'emprunt.

La Commune d'AHETZE ne pourra adhérer que par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Sud Pays-Basque, car cette dernière dispose des 3 délégations de compétences prévues par la loi (article L 324-2 du Code de l'Urbanisme), à savoir : le S.C.O.T., le P.L.H. (Plan Local Habitat) et la possibilité de conduire une ZAC (Zone Aménagement Concerté).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affirmer sa volonté d'adhérer à l'E.P.F.L. et de solliciter la Communauté de Communes Sud Pays-Basque pour une adhésion en tant que E.P.C.I. à l'E.P.F.L.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Mr DI FABIO),

AFFIRME la volonté de la Commune d'AHETZE d'adhérer à l'E.P.F.L. Pays-Basque,

SOLLICITE la Communauté de Communes Sud Pays Basque afin qu'elle inscrive à son prochain Conseil Communautaire la demande d'adhésion à l'E.P.F.L. Pays-Basque.

#### Désignation d'un Adjoint pour la signature des actes en la forme administrative

Le Maire expose qu'il peut être amené à établir des actes en la forme administrative pour des opérations intéressant la Commune, plus particulièrement des acquisitions ou des aliénations de terrains. Ne pouvant, étant le rédacteur de ces actes, les signer au nom de la Commune, il invite le Conseil Municipal à désigner un adjoint à cette fin.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** Mr Jean-Pierre TRECU, 5<sup>ème</sup> adjoint, et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, Mr Jean-François ARAMENDY, 4<sup>ème</sup> adjoint, pour signer, pour le compte de la Commune, les actes en la forme administrative qui seront établis par le Maire.

#### Redevance Gaz de France

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :
  - montant de la redevance  $PR = (\text{taux} \times L) + 100 \text{ €}$  où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal.
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - o sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - o par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré :

**ADOpte**, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Le Maire propose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

COMMUNE	Compte	A AJOUTER	A DEDUIRE
	6714 – bourses et prix	1 000	
	6535 – formation élus		1 000

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

#### Téléthon

La Commune souhaitant continuer la participation au téléthon, qui aura lieu les 5 et 6 décembre 2008, le coordinateur sera Mr DI FABIO.

#### Questions diverses

##### **COURSE CYCLISTE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de remerciement du Président de la section cycliste de l'aviron bayonnais pour avoir permis d'organiser le 27 juillet 2008 la course cycliste en mettant à leur disposition le personnel communal et le matériel.

##### **BANQUE ALIMENTAIRE**

La Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays-Basque participe chaque année à la collecte nationale de denrées alimentaires organisée auprès des particuliers dans toutes les Communes de France qui veulent bien apporter leur concours.

La Commune souhaitant continuer à aider les plus démunis, la collecte des denrées non périssables sera effectuée à l'école et à la Mairie dans la semaine du 24 au 28 novembre prochain.

##### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune prend en charge l'éclairage public des lotissements. Faut-il prendre aussi celui de Soro-Handia ou est-ce la copropriété ?

##### **SONO ET BACHES**

M TONIUT va se renseigner pour le remplacement de la sono tandis que Mr TRECUCU se charge pour les bâches.

##### **ODEURS ZALUAGA**

De nombreuses personnes se plaignent des odeurs provenant de ZALUAGA. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après visite des lieux avec BIZI-GARBIA, et à l'initiative de la Mairie d'Ahetze, l'Observatoire sera renforcé par de nouveaux membres afin d'améliorer la couverture de l'ensemble de la commune. Les objectifs de l'observatoire devront être recadrés et redéfinis.

Mr ESTACHY se charge de recruter des bénévoles pour compléter cet observatoire.

##### **PLATEFORME PHASE 1 DE LA HALLE POLYVALENTE**

Les élus souhaitent que des traçages au sol d'aires de jeux soient effectués sur la plateforme réalisée lors de la phase 1 de la halle polyvalente :

- Mrs JUHEL et HERRADOR vont superviser le traçage au sol,
- Mr JUHEL va s'informer sur les possibilités de « buts »,
- Mr TRECUCU se renseignera sur la protection au niveau de la route.

##### **INVITATION PATROUILLE DE FRANCE**

Mr LURO, correspondant défense, représentera la Commune lors de la réception de la Patrouille de France par Mr le Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ, le 20 septembre.

### **INVITATION FETE DE LA CORNICHE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il tient à la disposition des élus une invitation pour l'inauguration de la Fête de la Corniche le samedi 27 septembre à 18 h 30 au cinéma d'URRUGNE

### **TABLEAU D'AFFICHAGE**

Mr ELISSALDE souhaite qu'un tableau d'affichage, pour les associations, soit installé en parallèle de celui de la Commune afin que les annonces ne soient pas mélangées.

### **OCCUPATIONS DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS**

Mr DI FABIO informe le Conseil Municipal qu'il a réuni les associations afin de pouvoir établir le planning d'occupation des différents locaux communaux. Il les remercie pour leur bonne cohésion.

Il précise que les conventions sont en cours de signatures.

### **SITE INTERNET ET AHETZEKO-BERRIAK**

Mr DI FABIO informe que le site est avancé à 80 %.

Le Maire informe qu'une nouvelle mouture est en cours.

L'inauguration du site internet et de l'Ahetzeko-Berriak auront lieu le 17 octobre 2008.

Le bulletin municipal sera distribué dans tous les foyers le 13 octobre 2008.

### **CHANTIER CONSTRUCTION 10 LOGEMENTS**

Mr TRECUI informe qu'un curage de fossé doit être réalisé entre les terrains où se construisent 10 logements et des riverains. Le busage serait recommandé. Si une étude est nécessaire, la Mairie devra consulter des bureaux d'études afin de choisir celui qui la mènera.

### **ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION**

L'ancien logement de fonction sera utilisé par :

- l'Association Aheztarrak qui disposera d'une salle d'environ de 45 m<sup>2</sup>, (faisait office de cuisine et de salle-à-manger) pour le judo. Le sol étant en carrelage, la Présidente a demandé qu'un plancher le recouvre pour la mise en place des tapis. Elle doit se renseigner si le modèle proposé correspond aux normes.
- le Conseil Pastoral de la Paroisse Saint Jean Baptiste de l'Uhabia qui occupera 3 salles (ex chambres) pour les cours de catéchisme. Le matériel est fourni par la Paroisse.

### **ADDUCTION EAU POTABLE**

Les travaux d'adduction d'eau potable ont commencé au chemin Uronea. Un devis a été demandé pour l'implantation d'une bouche à incendie.

### **TRAVAUX DE VOIRIE**

#### **Entre le bourg et une partie de la route de Bidart :**

L'enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques, les travaux d'éclairage public, démarrent le 22 septembre. La réfection de la voirie suivra. La durée des travaux est prévue pour 2 mois.

#### **Autres travaux voirie :**

La réfection de divers chemins communaux (Uharte, Uhalaldea (tronçon entre les croisements chemins Uhalaldea - Mulienea et Uhalaldea - Arrakotenea), Mulienea, Frantsaenea, Mendi-Aldea) devrait démarrer à la mi-octobre.